



17
Sept
n°26

newsletter

*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous trouverez ci-dessous la newsletter n°26 de la CNBA. Péages, évolution de la réglementation... l'actualité de cette rentrée promet d'être chargée. La CNBA, conformément à sa mission, s'investira tout au long des mois qui viennent pour défendre les intérêts de vos entreprises et ceux du transport fluvial en général.

Cordialement,
Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR

-  **Les 17 et 18 septembre :**
Journées de travail autour du futur BAC Professionnel « Transport fluvial ».
-  **Mardi 18 septembre, 9h30 :**
Réunion de la commission de formation de la CNBA.
-  **Jeudi 20 septembre, 10h :**
Entretien avec M. Guimbaud, Directeur des services de transport au Ministère des transports.
-  **Lundi 24 septembre, 14h30 :**
Réunion avec M. Philippe Deiss, président du GIE HAROPA (Le Havre – Rouen – Paris).
-  **Jeudi 27 septembre, 9h :**
Participation de la CNBA au conseil d'administration de Voies navigables de France.
-  **Mercredi 29 septembre, 11h :**
Conseil de l'Organisation européenne des bateliers à Bruxelles.
-  **Mardi 2 octobre, 9h30 :**
Commission des finances de la CNBA.
-  **Mercredi 3 octobre, 9h30 :**
Participation de la CNBA au conseil d'administration du Port autonome de Paris.



Augmentation des péages : la CNBA et le Comité des armateurs fluviaux sur un même front

Les membres du conseil d'administration de Voies navigables de France ont été invités le 5 septembre dernier à une réunion d'information sur les péages. A cette occasion, le Directeur général de l'établissement, M. Marc Papinutti, a indiqué qu'il travaillait actuellement avec ses équipes à l'augmentation des péages, à la demande de son autorité de tutelle. Cette augmentation se justifierait par le fait que les péages n'ont pas été augmentés depuis 2009. Le Directeur général de VNF a également expliqué qu'il souhaitait la refonte du mode de calcul des péages afin de l'harmoniser et d'introduire davantage de critères de variation, comme celui du niveau de service mis à disposition des usagers. M. Michel Dourlent, président de la CNBA, et M. Didier Léandri, délégué général du Comité des armateurs fluviaux, ont fait part de leur opposition à cette augmentation de péages, qui se justifierait si le service rendu était à la hauteur des attentes et si les bateliers pouvaient avoir accès à des itinéraires alternatifs, comme c'est le cas pour la route. M. Dourlent a également demandé que soit menée une étude comparant les péages facturés aux bateliers dans les différents pays de l'Europe fluviale afin d'éviter que la France ne se distingue une nouvelle fois par des dispositions plus contraignantes pour ses ressortissants que dans les autres pays.



Pilotage / Licence de patron-pilote : le Ministère des transports va travailler à l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire

Sujet évoqué depuis de nombreuses années et ré-ouvert début 2012 dans le cadre des réunions de coordination avec le Ministère des transports, les contraintes relatives au pilotage dans certaines zones portuaires (estuaire de la Seine, port de Marseille Fos) devraient être amenées à évoluer dans un sens favorable aux bateliers, et ce dans un futur proche. C'est en tout cas ce qu'a fait savoir à la CNBA M. Patrick Bourven, commissaire du gouvernement, le 11 septembre dernier, après avoir rencontré les pilotes au mois de juillet dernier. Indiquant qu'il ne voyait pas d'obstacle à une mise à jour de la réglementation à condition que la sécurité soit sauvegardée, M. Bourven s'est prononcé pour un traitement différencié de la Seine et du Rhône. Pour la Seine, la nouvelle réglementation pourrait prévoir, par exemple, qu'un batelier ayant effectué un certain nombre de voyages serait exonéré de licence de patron-pilote. Pour le Rhône, il pense qu'une équivalence avec le permis de groupe A (le détenteur de ce permis se verrait accorder automatiquement la licence de patron-pilote) pourrait être accordée, ce qui correspond à la demande émise à de nombreuses reprises par M. Michel Dourlent, président de la CNBA. Un projet de texte réglementaire sera élaboré par le Ministère des transports dans les semaines qui viennent et sera ensuite soumis à la CNBA pour avis et concertation.



Seine Nord Europe : le dialogue continue

Jeudi 13 septembre était organisée à l'hôtel de ville de Cambrai, une réunion d'information autour du projet Seine-Nord Europe à laquelle la CNBA était présente. Cette réunion, à l'initiative de l'association Seine-Nord, était avant tout destinée à répondre aux rumeurs qui circulent depuis le milieu de l'été et donnant à penser que le dialogue compétitif visant à sélectionner l'entreprise qui construira le futur canal Seine-Nord Europe avait été interrompu. A ce jour, a rappelé M. Alain Gest (Président de VNF), le dialogue avec les candidats continue et le projet suit normalement son cours. Outre le président de Voies navigables de France, de nombreux officiels et politiques participaient à cette réunion, comme M. Jean-Louis Borloo, député de la 21e circonscription du Nord, M. Alain Wacheux, vice-président de la Région Nord-Pas de Calais ou M. Philippe Marini, sénateur de l'Oise. La réunion a également été l'occasion de rappeler que l'ouverture d'un tel axe fluvial aurait des retombées positives (particulièrement en termes d'emploi et de compétitivité) pour la région, pour la France, mais aussi pour l'ensemble de l'Europe fluviale et qu'il était logique, à ce titre, que l'Union européenne soutienne et s'implique davantage dans le financement du canal, qu'elle classe parmi les projets prioritaires au niveau des transports. Une réunion destinée à rassurer, par conséquent, toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce projet jusqu'à maintenant ou qui ont déjà investi pour l'avenir, et à rappeler au gouvernement qu'il existe une volonté commune des acteurs économiques et des élus locaux de mener à bien le projet Seine-Nord Europe, objet d'un large consensus dans les régions concernées.

VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Nous avons fait venir notre bateau sur le Rhône en profitant des aides accordées par la Région Rhône Alpes mais nous n'arrivons pas nous développer commercialement. Pouvons-nous quitter ce bassin sans avoir fini de rembourser cette aide ?

¶¶ *Oui. Saisi par M. Michel Dourlent, président la CNBA, en mai dernier, M. Jean-Jack Queyranne, président de région Rhône Alpes, a indiqué dans un courrier du 21 août dernier (consultable sur notre site internet : www.cnba-transportfluvial.fr, rubrique Actualités) qu'il était tout à fait disposé à examiner la situation des bateliers qui, ayant obtenu une subvention pour l'acquisition ou le transfert de leur bateau sur le Rhône, souhaiteraient désormais quitter le bassin et, le cas échéant, à les exonérer du remboursement de l'aide qui leur a été accordée.*

Est-il encore possible de déposer des dossiers de demande d'aide dans le cadre du plan d'aide à la modernisation 2008-2012 ?

¶¶ *Oui. Saisi à ce sujet par M. Michel Dourlent, président de la CNBA, M. Philip Maugé, Directeur du développement chez Voies navigables de France, a confirmé (courrier accessible sur notre site internet : www.cnba-transportfluvial.fr, rubrique Actualités / News) qu'il était toujours possible de déposer des dossiers de demande d'aide, contrairement à une rumeur qui avait commencé à circuler dans la profession. Par ailleurs, les demandes concernant le plan d'aide 2013-2017 pourront être déposées dès janvier 2013.*

La CNBA sera-t-elle associée à l'élaboration du rapport sur la formation des marges et des prix dans le transport fluvial, qui doit être présenté par le gouvernement au Parlement avant le 31 décembre 2012 ?

¶ Oui. Interrogé récemment par la CNBA sur ce rapport, dont l'élaboration est demandée par l'article 11 de la loi du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, le Ministère des transports a indiqué le 11 septembre dernier que ce travail continuerait d'être mené en collaboration avec la CNBA, qui a déjà été associée aux travaux préparatoires. La CNBA s'attachera dans les mois qui restent d'ici la fin de l'année à faire connaître le plus précisément possible à l'administration les principaux sujets liés à la formation des marges et des prix, les difficultés que vous rencontrez dans ce domaine et les principaux défis à relever pour les atténuer. N'hésitez pas à nous faire part de toutes vos expériences dans ce domaine afin d'alimenter les données que nous transmettrons au Ministère.

ZOOM SUR ...

Les règles relatives au cabotage

La pratique du cabotage est encadrée par des règles communautaires (règlement n°3921/91 du 16 décembre 1991) et par des règles françaises (Code des transports).

Les règles européennes

Tel qu'il est défini dans le règlement européen, le cabotage consiste à effectuer un transport de marchandises par voies navigables dans un Etat membre de l'Union européenne dans lequel l'entreprise qui réalise son transport n'est pas établie.

Plusieurs conditions sont requises du transporteur pour pouvoir faire du cabotage :

- le transporteur doit être établi dans un Etat membre et en conformité avec sa législation ;
- le transporteur doit être habilité à effectuer des transports internationaux de marchandises (le cas échéant) ;
- le transporteur doit utiliser des bateaux dont le ou les propriétaires sont :
 - des personnes physiques qui ont leur domicile dans un Etat membre de l'Union européenne et sont des ressortissants de cet Etat ;
 - ou des personnes morales qui ont leur siège social dans un Etat membre et appartiennent en majorité à des ressortissants des Etats membres.

Les entreprises étrangères réalisant du transport de marchandises en France sans respecter ces conditions sont passibles de 15.000 € d'amende et d'un an de prison (article L.4463-4 du Code des transports). Le tribunal peut en outre prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national pendant une durée d'un an ou plus.

Les règles françaises

La France ajoute à ces règles une limitation de durée : une entreprise étrangère ne peut faire circuler un bateau sur le territoire français plus de 90 jours consécutifs ou plus de 135 jours sur une période de 12 mois (Code des transports, article L.4413-1). Le non-respect de cette obligation est passible de 7500€ d'amende (Code des transports, article L.4463-5).

LA CNBA VOUS REND SERVICE

Le rapport d'activités

Institutions et associations éditent généralement chaque année un rapport d'activités. Structuré de manière très variable suivant les organisations, un tel document a pour but de présenter de manière synthétique les principales actions qui ont été réalisées durant une année, accompagnées d'éléments financiers.

A la CNBA, un tel rapport n'avait jusqu'à présent aucun caractère systématique. La CNBA réalisera dorénavant un rapport d'activités complet chaque année. Celui-ci sera notamment l'occasion de mettre en valeur auprès d'un large public les actions menées par la CNBA, les projets en cours et les avancées pour la profession. Il permettra également de présenter un état des lieux du secteur professionnel (évolution du nombre des entreprises, de la forme sociale...).

Le rapport d'activités de l'année 2011 de la CNBA est paru début septembre. Illustré de nombreuses photos et de tableaux détaillés, ce document de 52 pages, divisé en quatre parties, éclairera tous ceux qui se posent des questions sur les missions de la CNBA, les services qu'elle rend, l'équipe qui l'anime... Une première partie est consacrée à l'évolution du secteur professionnel (« le transport fluvial de marchandises »), une deuxième présente « la CNBA, son organisation et son environnement » ; les services rendus aux entreprises (l'assistance juridique, la communication, la formation, l'édition, l'assistance aux formalités administratives, les aides financières) font l'objet d'une troisième partie (« La CNBA et les bateliers »), tandis que les activités de représentation auprès des pouvoirs publics (Ministère des transports, commissions des usagers de VNF, etc.) se trouvent en quatrième position (« La CNBA et le transport fluvial »).

Si vous êtes intéressé par un exemplaire papier de ce rapport d'activités, qui est également téléchargeable sur le site internet de la CNBA (www.cnba-transportfluvial.fr, rubrique Documentation / Publications CNBA), vous pouvez contacter Mme Vanessa Girardeau, chargée de communication à la CNBA, au : 01 43 15 91 57, ou par e-mail : v.girardeau@cnbafluvial.fr. Le rapport vous sera adressé gratuitement dans les plus brefs délais.

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46

cnba.lyon@orange.fr